

Les fiches thématiques

Optimisation fiscale du patrimoine

Les Fonds Communs de Placement dans L'innovation : FCPI Les Fonds d'Investissement de Proximité : FIP



FCPI

Créés par la Loi de Finances de 1997, les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation sont des OPCVM disposant d'un avantage fiscal acquis sous réserve de conserver les parts au minimum 5 ans.

Les règles de gestion imposent d'investir au moins 60% de l'actif du fonds dans des sociétés non cotées issues de l'Union Européenne et disposant d'un caractère innovant.

Cependant, depuis la Loi de Finances de 2005, un tiers de ces entreprises peuvent être cotées dès lors que leur capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

FIP

Les Fonds d'Investissement de Proximité ont été créés par la Loi Dutreil ; ils sont composés au minimum de 60% de PME françaises non cotées et issues au maximum de trois régions limitrophes et dont 10% au moins doivent être des entreprises créées depuis moins de 5 ans.

Dans ces deux dispositifs, le solde de l'actif du fonds, au maximum 40%, est investi librement dans des fonds auprès de Gérants d'OPCVM.

Concernant le caractère innovant, l'innovation peut concerner des entreprises de toutes tailles et de tout secteur d'activité. On trouve donc des entreprises issues des secteurs technologiques, des sciences de la vie, mais plus traditionnellement de l'industrie alimentaire, de l'environnement, ou encore des services. Le caractère Innovant est reconnu par OSEO et l'ANVAR (Agence nationale pour la valorisation de la recherche).



- **Conditions**

FIP

Les PME éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Employer moins de 250 personnes,
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€,
- Etre soumises à l'impôt sur les sociétés,
- exercer leur activité dans 3 régions limitrophes.

- **Avantages fiscaux**

Une réduction d'impôts sur le revenu de 22% du montant de l'investissement.

Le plafond d'investissement est de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple marié ou pacsé.

Les investissements dans les FCPI et les FIP (Fonds d'Investissements de Proximité) peuvent se cumuler.

Exemples :

Un célibataire investi 12 000 € dans un FCPI et 12000 € dans un FIP. Sa réduction d'impôt globale sera de 5 280 €. Elle peut être de 8 040 € s'il souscrit un FIP CORSE (la réduction d'impôts est de 45% sur le FIP CORSE au lieu de 22%).

Pour un couple, la réduction d'impôts globale (FCPI et FIP), pour un même montant investi serait de 10 560 € (ou 16 080 € en cas d'investissement sur un FIP CORSE).

Exonération d'impôt sur les plus-values à la sortie (sauf prélèvements sociaux).

Les parts doivent être détenus au moins 5 ans (durée fiscale) à compter de la fin de la période de souscription. Cependant, les sociétés de gestion imposent le plus souvent une durée de 7 ou 8 ans. Il faut savoir que, sous certaines conditions, les FCPI ou FIP peuvent être prorogés de 1 ou 2 ans par rapport à leur durée contractuelle.

Plafonnement global :

La réduction d'IR obtenue annuellement rentre dans le calcul du plafonnement global des niches fiscales codifié à l'article 200-0. A du CGI. *Pour mémoire, le plafonnement est égal à 18 000 € plus 6% du revenu imposable au barème progressif du foyer fiscal.*



1 - Les FCPI et FIP s'adressent à un large public d'épargnants qui désirent défiscaliser et diversifier leurs placements. Cependant, ces supports ne sont pas sans risques. Le rendement définitif ne sera connu qu'au terme de l'investissement lors de la valorisation des sociétés.

- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la Valeur Liquidative est donc délicat.

2 - Les avantages fiscaux liés à ces investissements FCPI ou FIP ne sont définitivement acquis que lorsque les parts de ces FCPI ou FIP ont été conservées pendant 5 ans minimum à partir de la date de souscription. Il ne faut pas avoir besoin du capital placé au cours des 5 premières années, de plus, cette durée est souvent portée à 7 ou 8 ans par les gestionnaires des fonds.

Dans le cas où une sortie anticipée avant 5 ans serait nécessaire, les avantages fiscaux du FCPI ou FIP seraient alors perdus. Autrement dit, la réduction d'impôt de 22% octroyée lors de la souscription devra être remboursée. De plus, en cas de plus-value lors de la cession des parts de FCPI (avant 5 ans), celles-ci se verraient aussi imposées sauf si celle-ci intervient dans les trois cas suivants :

- Décès du souscripteur ou de son conjoint.
- Invalidité de 2ème ou 3ème catégorie du souscripteur ou de son conjoint.
- Licenciement du souscripteur ou de son conjoint.

3- Faire le bon calcul fiscal : Si la réduction d'impôts obtenue est supérieure à l'impôt exigible, l'excédent non imputé sur l'impôt n'est pas remboursable ; il n'est pas non plus reportable sur l'impôt dû au titre des années suivantes.

4- Toujours prendre connaissance en intégralité des conditions générales du FCPI, de sa composition et des notices d'informations de celui-ci.

5- Pour atténuer la notion de risque, inhérente à la nature des FCPI ou FIP, n'hésitez pas à comparer et à souscrire à plusieurs fonds. Vous aurez ainsi des techniques et des compétences de gestion différentes.